




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16369-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.1017**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS  
SPORTIFS DU LYCÉE GEORGES DUBY - RÉGION / VILLE / LYCÉE**

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEvesa à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, Mme Sophie JOISSAINS, M. Jean-Marc PERRIN, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des Sports

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 26/09/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Francis TAULAN

**Politique Publique** : SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**OBJET** : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCÉE GEORGES DUBY - RÉGION / VILLE / LYCÉE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Région, en vertu de la Loi n° 83663 du 22 juillet 1983 modifiée, a la charge des lycées et établissements assimilés.

A ce titre, elle a qualité pour autoriser l'occupation des biens dépendant du domaine public des lycées. Dans cette perspective, un partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et le lycée Georges Duby existe depuis la rentrée scolaire de septembre 2000 et nous a permis d'offrir aux clubs dont la demande est croissante en matière de créneaux, plus de surface sur un équipement adapté à la pratique sportive couverte.

Suite au bilan satisfaisant de 8 années de fonctionnement, la Ville, la Région et le lycée ont décidé de prolonger ce partenariat.

Une convention a donc été passée suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2009.

Toutefois, des changements sont intervenus dans le fonctionnement : la Ville souhaite prolonger l'utilisation de la salle de danse jusqu'à 22h00.

En conséquence, il devient nécessaire de proposer une nouvelle convention.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Approuver la présente convention tripartite Conseil Régional, Ville d'Aix-en-Provence et le lycée Georges Duby.**
- **Autoriser Mme le Maire ou M. l'Adjoint Délégué aux Sports à la signer.**

**2011.1017 - CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE A DISPOSITION DES  
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCÉE GEORGES DUBY - RÉGION / VILLE / LYCÉE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 39</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 1</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Eric CHEVALIER

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# CONVENTION

## DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'INSTALLATIONS SPORTIVES

### ENTRE,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par son Président Monsieur Michel Vauzelle dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du .. / .. / .... .

Ci-dessous dénommée « La Région »

En présence de ....., Proviseur du Lycée International Georges DUBY situé à Luynes, habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du .. / .. / .... .

### ET,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Le Député Maire ou Monsieur L' Adjoint Délégué aux Sports, en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2011 n° .....

Ci-dessous dénommée « La Ville »

### PREAMBULE

La Région, en vertu de la Loi n°663 du 22 juillet 1983 modifiée, à la charge des lycées et établissements assimilés ;

A ce titre, elle a qualité pour autoriser l'occupation des biens dépendant du domaine public des lycées.

Dans un souci à la fois d'optimiser l'utilisation des installations sportives de l'établissement d'enseignement précité, et d'organiser leur surveillance et leur entretien,

**EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Région autorise la Ville, en accord avec le chef d'Etablissement du lycée, à utiliser :

1 – L'ensemble des installations sportives du lycée listées ci-après :

- 1 gymnase
- 1 mur d'escalade
- 1 salle de tennis de table
- 1 salle de danse
- 4 salles de squash
- les équipements de plein air (piste d'athlétisme – sports collectifs)

2 – Le logement de gardien prévu à cet effet, composé de 2 pièces d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup> environ, situé dans l'enceinte de l'internat de l'établissement, au rez-de-chaussée.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION**

### **A – Les Installations Sportives**

Les installations sportives seront mises à disposition de la Ville afin de lui permettre de répondre à une demande croissante d'équipements de cette nature.

L'utilisation des équipements sera déterminée suivant la disponibilité des sites, et selon les créneaux horaires ci-joints en annexe 1.

### **B – Le Logement**

Le logement est mis gracieusement de la Ville afin d'y installer un gardien devant assurer les tâches de gardiennage des installations sportives.

Toutefois, il convient de noter que la Ville d'Aix-en-Provence sera titulaire d'un droit d'occupation à titre précaire et révocable et non d'un bail.

## **ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

### **1- Les Utilisateurs des Installations sportives (Associations sportives de la Ville) :**

Le calendrier précis de l'occupation du site sera établi chaque année à la rentrée scolaire.

L'accès s'effectuera par un portail donnant directement dans l'enceinte qui regroupe les installations sportives du lycée.

La Ville dégage la responsabilité de la Région quant à d'éventuels litiges relatifs :

- Aux dommages que pourraient causer les utilisateurs
- Aux préjudices dont ils pourraient eux-mêmes être victimes

La Ville demandera aux utilisateurs toute attestation d'assurance garantissant les risques ci-dessus mentionnés.

Le planning sera communiqué au lycée avec mention de l'animateur pour chaque créneau horaire.

- Une réunion des utilisateurs sera organisée au mois de septembre afin de spécifier les règles d'utilisation spécifiques aux équipements.

### **2- Le gardien**

En contrepartie de la mise à disposition de ce logement, la Ville d'Aix-en-Provence s'engage à ce que le gardien municipal logé :

⇒ Sous l'autorité de la Ville d'Aix-en-Provence :

- Effectue une mission de surveillance dès l'arrivée sur les lieux des utilisateurs en assurant une permanence sur place, et en signalant à l'administration du lycée, gestionnaire des installations, les désordres nécessitant une intervention,

- Assure chaque soir la fermeture des installations,

- Assure l'entretien courant de ce logement (la Région restant responsable des grosses réparations).

⇒ Selon les directives du Chef d' Etablissement :

- Effectue des travaux d'entretien, de nettoyage des installations couvertes et des aménagements sportifs extérieurs.

Les horaires de travail, et le calendrier d'occupation du site seront arrêtés chaque année, en concertation entre la Direction des Sports de la Ville d'Aix-en-Provence, et le Chef d' Etablissement en début d'année scolaire, en fonction du calendrier précis d'occupation du site sportif par les lycéens, les clubs et les différents utilisateurs.

#### **ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux préalable, en ce qui concerne le matériel sportif et le logement sera dressé contradictoirement entre un responsable de la Direction des Sports de la Ville d'Aix-en-Provence, la Région et le Proviseur du Lycée.

Cet état des lieux sera annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ; elle prend effet à compter de la date de notification aux 3 parties.

#### **ARTICLE 6 – REDEVANCE**

Les mises à disposition ci-dessus énoncées sont consenties à titre gratuit en contrepartie de :

- L'affectation par la Ville d'un gardien assurant la surveillance et l'entretien des installations. Ce gardien est employé et rémunéré par la Ville d'Aix-en-Provence.

- La participation de la Ville au renouvellement de deux tables de tennis de table (d'un montant de 700 € environ chacune) tous les trois ans ce qui représente environ la somme de : 450 € par an

Le règlement des factures afférentes aux fluides et combustibles sera à la charge de la Ville d'Aix-en-Provence.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

La Région prendra toute garantie relative au logement en sa qualité de propriétaire. La Ville ainsi que les clubs utilisateurs fourniront à la Région toutes attestations

d'assurances relatives :

- aux dommages aux biens,
- à la responsabilité civile,
- aux risques locatifs.

En cas de sinistre, la Ville d'Aix-en-Provence devra informer immédiatement le Proviseur et la Région.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

Compte tenu du caractère public des installations objet des présentes, la Région peut mettre fin à tout moment à cette convention si l'intérêt général l'exige.

En outre, l'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date du terme.

Fait à Aix-en-Provence,  
*(En quatre exemplaires originaux)*  
Le .. / .. / ....

Le Président du Conseil Régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Michel VAUZELLE

Le .. / .. / ....

La Ville d'Aix-en-Provence  
représentée par Madame le  
Député Maire  
Maryse JOISSAINS - MASINI

ou Monsieur l'Adjoint Délégué  
Francis TAULAN

Le Lycée International G. DUBY  
Le Proviseur



- En semaine :

**GYMNASE :**

Lundi : 19h → 22h15  
Mardi : 19h → 22h15  
Mercredi : 17h → 22h15  
Jeudi : 19h → 22h15  
Vendredi : 19h30 → 22h15

**SALLE DE DANSE :**

Lundi : 19h → 22h  
Mardi : 19h → 22h  
Mercredi : 17h30 → 22h  
Jeudi : 19h → 22h  
Vendredi : 19h → 22h

**SALLES DE SQUASH n°1,2,3,4 :**

Lundi : 19h → 22h15  
Mardi : 19h → 22h15  
Mercredi : 18h → 22h15  
Jeudi : 19h → 22h15  
Vendredi : 19h → 22h15

**SALLE DE TENNIS DE TABLE:**

Lundi : 19h → 22h15  
Mardi : 19h → 22h15  
Mercredi : 17h15 → 22h15  
Jeudi : 19h → 22h15  
Vendredi : 17h30 → 22h15

- En week-end et durant les congés scolaires : de façon ponctuelle, suivant les besoins et après accord du Proviseur.

- Une réunion annuelle (mai/juin) précisera les modalités pour l'année scolaire suivante.